

S'LO

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 21 mars 2023

**Autorisation de
signature des
accords-cadres**

Convocation du : 14 mars 2023

relatifs à l'installation de sites de

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**compostage,
d'accompagnement**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

**de sites et de
brassage et livraison
de broyat pour
l'agglomération
d'Annemasse**

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

N° BC_2023_0021

Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 5 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés de services d'installation de sites de compostage, d'accompagnement de sites et de brassage et livraison de broyat pour l'agglomération d'Annemasse.

Les prestations sont dévolues en 3 lots :

Lots	Désignation
01	Installation de sites de compostage partagé
02	Accompagnement des sites de compostage partagé
03	Brassage et approvisionnement en broyat des sites de compostage partagé

La consultation doit aboutir à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 2 ans, à compter de leur notification.

Les accords-cadres sont renouvelables une fois pour une période de 2 ans.

Les montants minimums-maximums de commandes sur la durée des accords-cadres sont fixés à :

Lot	Minimum HT	Maximum HT
01	7 500,00€	15 000,00€
02	228 500,00€	352 000,00€
03	55 500,00€	78 500,00€
Total	291 500,00€	445 500,00€

S²LO

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

La date limite de réception des offres était le 10 février 2023 à 23h00.

A cette date, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

La société QAUDRIA a remis une offre pour les lots n°01 et n°02. Toutefois, celles-ci sont inappropriées au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique. En effet, elles sont sans rapport avec les marchés et ne permettent pas de répondre au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation. Ces offres sont écartées de l'analyse.

Aucune offre n'est parvenue hors délai. Aucune offre n'a été remise pour le lot n°03.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de la prévention et de la gestion des déchets d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

Pour les lots n°1, 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 points
2-Valeur technique	35 points
3 - Délai	5 points
4-Environnement	10 points

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	45 points
3-Délai	5 points
4-Environnement	10 points

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2023.

Sur la base de ces éléments, la commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

Désignation du lot	Nom de l'attributaire
Lot n°01 - Installation de sites de compostage partagé	TRAIT D'UNION
Lot n°02 - Accompagnement des sites de compostage partagé	TRIEVES COMPOSTAGE ET ENVIRONNEMENT

La commission a également déclaré infructueux le lot n°3. Une nouvelle consultation sera relancée ultérieurement pour satisfaire les besoins de ce lot.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les accords-cadres tels qu'attribués par la CAO pour les prix des bordereaux et dans la limite des montants fixés aux marchés.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 611, 2158, 6288, 60632, 60636, 60683 du Budget Ordures Ménagères, antenne COM33.

Pour le président et par délégation,

Signé par : ~~Abdoul FAYE~~ ~~ABDUL FAYE~~
Date : 22/03/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

